Document unique d'évaluation des risques professionnels

Établi en application des articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail.

1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	**Entreprise Exemple SARL**
Activité	Serrurerie · métallerie
Effectif	6 salariés
Date d'élaboration	22/10/2026
Version	Version du 22/10/2026 — à conserver quarante ans
Prochaine mise à jour	Réexamen recommandé le 22/10/2027 ; obligatoire dès changement important ou risque nouveau

2. Méthode d'évaluation

Le **risque brut** est le produit de la **gravité** et de la **fréquence d'exposition**, notées de 1 à 4 : il décrit le danger tel qu'il se présenterait *sans aucune protection*. Il est ensuite pondéré par le niveau de **maîtrise déjà en place** pour donner le **risque résiduel**, celui auquel les salariés sont réellement exposés. C'est le risque résiduel qui détermine la priorité et l'ordre du plan d'action.

Gravité (G)
1 — gêne sans arrêt de travail
2 — accident sans arrêt
3 — accident avec arrêt
4 — conséquence irréversible ou mortelle

Fréquence (F)
1 — rare
2 — occasionnelle
3 — fréquente
4 — permanente

Maîtrise existante (M)
× 1 — aucune mesure
× 0,5 — protection individuelle
× 0,35 — individuelle et organisationnelle
× 0,2 — protection collective

Risque brut = G × F · **Risque résiduel = G × F × M**

Priorité basse résiduel < 5 **Priorité moyenne** résiduel 5 à 8 **Priorité haute** résiduel 9 à 16

3. Inventaire des risques par unité de travail

L'article R4121-1 du Code du travail impose que l'inventaire des risques soit établi par unité de travail. Chaque risque est assorti des mesures de prévention retenues. Les dangers examinés puis écartés figurent également, avec la mention « Non applicable ».

> **Cette liste n'est pas exhaustive.** Elle rassemble les risques les plus fréquents de l'activité déclarée. L'employeur connaît seul ses situations réelles de travail : il lui appartient d'ajouter tout danger propre à son entreprise, à ses équipements ou à son organisation, et d'écarter ce qui ne le concerne pas.

Atelier de fabrication

Découpe, pliage, soudage, assemblage, meulage.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Soudure, brasage et travail par point chaud	Brûlures, rayonnement de l'arc, inhalation de fumées de soudage, départ de feu à proximité de matériaux combustibles.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Capter les fumées à la source par torche aspirante ou bras articulé, placer des écrans de soudage pour protéger les postes voisins du rayonnement de l'arc, fournir cagoule à filtre automatique, gants et vêtements ignifugés, éloigner tout matériau combustible du poste.
Machines et équipements dangereux	Entraînement, écrasement ou happement par une partie mobile d'une machine dont la protection est absente, défaillante ou neutralisée.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Maintenir le barrage immatériel de la presse plieuse et l'écran de la cisaille en état de fonctionnement, ne jamais glisser la main sous le presse-tôle, consigner la machine avant tout changement d'outil, former chaque opérateur avant sa première utilisation seul.
Exposition au bruit	Niveau sonore élevé et durable lié aux machines, à la musique diffusée ou à l'affluence. Provoque une perte auditive irréversible.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Fournir des protections auditives adaptées au meulage et au martelage, isoler les opérations les plus bruyantes dans une zone dédiée, choisir des machines moins bruyantes lors des renouvellements.
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Utiliser des disques adaptés à la vitesse de la meuleuse, ne jamais retirer le carter de protection, ébavurer les pièces après découpe, porter des gants anti-coupure pour manipuler les tôles et profilés.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Déplacer barres, tôles et ouvrages assemblés au pont roulant ou au palan plutôt qu'à bras, faire vérifier périodiquement les appareils et accessoires de levage, ne jamais stationner sous une charge suspendue.
Vibrations mécaniques	Transmission de vibrations aux mains et aux bras par les outils portatifs, ou au corps entier par la conduite d'engins.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Choisir des outils à vibrations réduites, entretenir les équipements, limiter les durées d'exposition continue, fournir des gants anti-vibratiles.
Incendie et explosion	Départ de feu d'origine électrique, thermique ou chimique, aggravé par le stockage de produits inflammables ou l'encombrement des issues.	4	2	**8**	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Maintenir les issues de secours dégagées et signalées, faire vérifier les extincteurs chaque année, former le personnel au maniement des extincteurs, afficher les consignes d'évacuation.

Pose sur chantier

Installation de portails, escaliers, garde-corps, structures.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Chute de hauteur	Chute depuis un escabeau, une échelle, un marchepied ou un rayonnage lors d'une prise d'objet en hauteur.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Installer une protection provisoire des trémies et des vides avant toute pose ou dépose de garde-corps, utiliser une plateforme ou une nacelle plutôt qu'une échelle, ancrer le harnais sur un point défini à l'avance lorsque la protection collective est impossible.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Travail sur échafaudage ou nacelle	Chute de hauteur lors du montage, de l'utilisation ou du démontage d'un échafaudage ou d'une plateforme élévatrice.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Ne confier le montage qu'à du personnel formé, vérifier l'échafaudage avant chaque prise de poste, maintenir garde-corps et plinthes, porter un harnais en nacelle, ne jamais surcharger le plancher.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Présenter les éléments lourds avec un moyen de levage (mini-grue, palan, chariot), reconnaître l'accès avant le jour de pose, baliser la zone de manœuvre pour les occupants et les autres corps de métier.
Soudure, brasage et travail par point chaud	Brûlures, rayonnement de l'arc, inhalation de fumées de soudage, départ de feu à proximité de matériaux combustibles.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Établir un permis de feu avant tout soudage ou meulage hors de l'atelier, protéger ou évacuer les matériaux combustibles, garder un extincteur à portée et surveiller la zone après la fin des travaux.
Ambiance thermique : chaleur ou froid	Travail en forte chaleur, à proximité de sources chaudes, ou au contraire en chambre froide et à l'extérieur en hiver.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Mettre à disposition de l'eau fraîche, aménager les horaires lors des épisodes caniculaires, limiter la durée des passages en chambre froide, fournir des vêtements de travail adaptés à la saison.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque électrique	Contact direct ou indirect avec une pièce sous tension, matériel défectueux, rallonges surchargées, prises endommagées.	4	2	**8**	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Faire vérifier l'installation électrique chaque année par un organisme agréé, remplacer sans délai tout matériel défectueux, ne pas surcharger les multiprises, réserver les interventions aux personnes habilitées.

Dépannage de serrurerie

Ouverture de portes, remplacement de serrures, mise en sécurité.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	4	**12**	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Travail isolé	Salarié seul, hors de portée de vue ou de voix, notamment à l'ouverture, à la fermeture ou lors des livraisons.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Équiper le technicien d'un moyen d'alerte, prévoir un appel de fin d'intervention pour les sorties de nuit, autoriser explicitement le refus d'entrer lorsque la situation sur place paraît dangereuse.
Risques psychosociaux : relation avec le public	Incivilités, agressions verbales, tension avec la clientèle, exposition au risque de vol ou de braquage.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Annoncer le tarif avant l'intervention pour éviter les conflits au moment du paiement, ne pas intervenir seul lors d'une expulsion sans la présence du commissaire de justice, organiser un retour d'expérience après un incident.

SPÉCIMEN

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.

Véhicule et déplacements

Trajets, astreintes, transport des ouvrages.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque routier en mission	Trajets professionnels, livraisons, déplacements entre chantiers ou clients. Première cause d'accident mortel du travail en France.	4	3	**12**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 12/16	Arrimer les ouvrages et les bouteilles de gaz dans un compartiment séparé de la cabine, limiter les trajets après une astreinte de nuit, interdire l'usage du téléphone en conduisant, entretenir les véhicules selon un calendrier suivi.
Risques psychosociaux : charge de travail	Surcharge, urgence permanente, coupures dans les tâches, horaires décalés. Peut conduire à l'épuisement professionnel.	3	3	**9**	Aucune × 1,00	**Priorité haute** 9/16	Ajuster les effectifs aux pics d'activité, planifier les congés à l'avance, laisser une marge d'autonomie sur l'organisation, tenir un point d'équipe régulier.

SPÉCIMEN

4. Plan d'action de prévention

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, issu de la loi du 2 août 2021, les actions de prévention découlant de l'évaluation sont consignées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

RISQUE	UNITÉ	PRIORITÉ	ACTION RETENUE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Soudure, brasage et travail par point chaud	Atelier de fabrication	**Priorité haute**	Capter les fumées à la source par torche aspirante ou bras articulé, placer des écrans de soudage pour protéger les postes voisins du rayonnement de l'arc, fournir cagoule à filtre automatique, gants et vêtements ignifugés, éloigner tout matériau combustible du poste.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Machines et équipements dangereux	Atelier de fabrication	**Priorité haute**	Maintenir le barrage immatériel de la presse plieuse et l'écran de la cisaille en état de fonctionnement, ne jamais glisser la main sous le presse-tôle, consigner la machine avant tout changement d'outil, former chaque opérateur avant sa première utilisation seul.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027
Coupures et piqûres	Atelier de fabrication	**Priorité haute**	Utiliser des disques adaptés à la vitesse de la meuleuse, ne jamais retirer le carter de protection, ébavurer les pièces après découpe, porter des gants anti-coupure pour manipuler les tôles et profilés.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 22/04/2027

SPÉCIMEN

5. Mise à disposition, conservation et mise à jour

Mise à disposition. En application de l'article L4121-3-1 du Code du travail, le présent document est tenu à la disposition des salariés, **des anciens salariés** et de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y accéder, des membres du comité social et économique lorsqu'il existe, du médecin du travail et du service de prévention et de santé au travail, ainsi que de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale. Conformément à l'article R4121-4, les anciens salariés ont accès aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise ; la communication de versions antérieures peut être limitée aux éléments relatifs à leur propre activité.

Un avis indiquant les modalités de consultation est affiché dans l'entreprise, au même emplacement que le règlement intérieur lorsqu'il existe.

Conservation. Les versions successives du document sont conservées par l'employeur pendant **quarante ans**, sous forme papier ou dématérialisée. Cette durée correspond au délai de déclaration des maladies professionnelles à révélation tardive. Conservez donc chaque version, et non la seule dernière en date.

Transmission. Le document et chacune de ses mises à jour sont transmis au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère.

Mise à jour. Elle intervient au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Fait à ....., le 22/10/2026

L'employeur — nom, qualité et signature

Ce document a été élaboré par l'employeur avec l'aide de DUERP Conforme, à partir des informations saisies et des risques qu'il a sélectionnés pour chaque unité de travail. L'outil propose une méthode structurée, des risques professionnels courants et des mesures de prévention élaborés à partir de ressources publiques de l'INRS et de l'Assurance Maladie. L'employeur valide le contenu au regard des situations réelles de son entreprise et en assure la mise à jour conformément au Code du travail.

SPÉCIMEN